

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 8

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

==--==

L'an deux mil vingt-deux et le 27 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - M. CALMET - Mme SAUQUET

5 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE EN FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération de principe en date du 14 décembre 1999 adoptée à l'unanimité, relative à l'attribution d'une aide à la rentrée en faveur des bacheliers étudiants.

Les étudiants ayant été reçus au baccalauréat 2022 et poursuivant leurs études ou une formation professionnelle peuvent bénéficier d'une bourse de 250 € suivant les ressources (avis de non-imposition) et la situation de la famille.

Au vu des justificatifs de ressources (avis de non-imposition) sont retenus pour l'attribution d'une aide de **250 €**, 4 bacheliers étudiants :

Pour un montant total de 1 000 €.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.
- De l'attribution d'une aide de **250 €** à chaque étudiant ci-dessus nommé ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget, article 6568-63 autres secours.

Pour extrait conforme, le 28 septembre 2022.

Signé :
La Vice-Présidente
Véronique VIENOT